



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 2021-005, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT No 2009-003 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE ET AU FRONTAGE MINIMALE DES LOTS DANS LA ZONE R-16.**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 16 juin 2021.

Véronique Piché  
Directrice générale

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2021-005, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT No 2009-003 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE ET AU FRONTAGE MINIMALE DES LOTS DANS LA ZONE R-16** », en affichant une copie au bureau municipal, au bureau de Postes Canada de la Municipalité, sur le site internet de la Municipalité, dans le journal municipal (règlement 2020-013) le 16 juin 2021 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16 juin 2021.

Véronique Piché  
Directrice générale